

RESUME EXECUTIF

Au cours de sa septième visite périodique en Belgique, la délégation a concentré son attention sur la situation des personnes privées de liberté par les services de police, des personnes placées en détention provisoire ou purgeant des peines de prison, des personnes incarcérées nécessitant une prise en charge sécuritaire particulière et des personnes faisant l'objet d'un internement en centre de psychiatrie légale ou en milieu pénitentiaire.

La délégation a effectué des visites dans cinq établissements de police, quatre prisons (dont trois assurant la prise en charge de personnes internées placées en annexe psychiatrique ou section dédiée), deux établissements exclusivement dédiés à la prise en charge de personnes internées, et deux quartiers cellulaires rattachés au Palais de Justice de Bruxelles.

Lors de la visite, la délégation a bénéficié d'une excellente coopération de la part des autorités belges. Toutefois, comme déjà rappelé par le passé, le principe de coopération qui prévaut entre le Comité et les autorités d'une Partie à la Convention suppose également que les mesures nécessaires soient prises pour améliorer la situation à la lumière des recommandations formulées par le CPT.

A cet égard, la visite a certes été l'occasion d'observer des améliorations, notamment pour ce qui est des conditions matérielles dans les nouveaux établissements pénitentiaires et en matière de prise en charge des internés en centre de psychiatrie légale. Le CPT a également relevé les efforts qui étaient en train d'être faits pour lutter contre les violences policières et renforcer les garanties procédurales contre les mauvais traitements.

Toutefois, la situation demeure préoccupante à bien des égards, tout particulièrement en ce qui concerne la prise en charge des personnes incarcérées et des internés dans les établissements pénitentiaires. Dans ce contexte, la visite n'a pas permis de constater d'avancées concrètes en vue de la mise en place d'un dispositif viable permettant aux droits de base des détenus d'être respectés en toute circonstance, notamment dans le cadre d'actions collectives menées par le personnel pénitentiaire. Les lourdes conséquences que peuvent avoir de telles actions continuent de susciter les vives préoccupations du CPT.

Le Comité a estimé que l'incapacité des autorités belges à mettre en place un tel dispositif risquait de soumettre un grand nombre de personnes détenues à des traitements inhumains et dégradants, voire à une aggravation de situations déjà considérées comme intolérables, de mettre la santé et la vie de ces personnes en péril et de compromettre la sécurité des établissements concernés. Il est rappelé qu'après plusieurs années de dialogue qui s'est finalement avéré infructueux sur la question, le CPT s'est vu contraint de faire une déclaration publique au mois de juillet 2017 au terme de la procédure prévue à l'article 10, paragraphe 2, de la Convention et a appelé les autorités belges et l'ensemble des parties prenantes, notamment les partenaires sociaux, à assumer leurs responsabilités et à trouver rapidement une solution appropriée afin de résoudre ce problème d'une gravité exceptionnelle.

Police

Dans leur majorité, les personnes rencontrées qui étaient ou avaient été récemment arrêtées par la police ont fait état d'un traitement qu'ils jugeaient correct. Aucune personne n'a émis de plainte de mauvais traitement lors des auditions et des interrogatoires de police. Cependant, la délégation a recueilli plusieurs allégations relatives à un usage excessif de la force, généralement au cours de l'arrestation ou peu après celle-ci. Les personnes concernées ont indiqué avoir fait l'objet de techniques d'immobilisation à haut risque, avoir reçu des coups de la part de policiers alors qu'elles étaient maîtrisées ou encore avoir fait l'objet d'un menottage trop serré. Par ailleurs, selon les dires de plusieurs personnes détenues rencontrées par la délégation, certains membres des services de la police fédérale auraient proféré des insultes à connotation raciste peu après l'arrestation. Le Comité recommande de rappeler régulièrement que toute forme de mauvais traitements fera l'objet d'une « tolérance zéro » et de continuer à améliorer les formations de la police, notamment en ce qui concerne l'usage de la force et la déontologie policière.

Le régime actuel de la garde à vue s'appliquant aux personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction pénale reconnaît, par principe, l'ensemble des garanties contre les mauvais traitements que sont le droit d'aviser un proche de sa situation, d'avoir accès à un avocat et à un médecin ainsi que d'être informé de ses droits. La délégation a toutefois pu observer que certaines dispositions de la loi n'étaient pas toujours mises en œuvre sur le terrain. Pour ce qui est des personnes en arrestation administrative, celles-ci n'avaient toujours pas droit à un avocat. Le Comité recommande une nouvelle fois aux autorités belges d'étendre le droit d'accès à un avocat à ces personnes. Par ailleurs, il convient d'améliorer l'accès des personnes détenues par la police à un médecin.

Lors de la visite, il est apparu que les conditions matérielles de détention en cellule de police étaient généralement acceptables pour de courts séjours. Cela étant, la délégation a observé un certain nombre d'insuffisances auxquelles il conviendrait de remédier rapidement (taille des cellules trop réduite, faible luminosité, aération insuffisante, mauvais état d'entretien ou de propreté, etc.).

Prisons

La délégation du CPT a effectué une première visite de la prison de Leuze-en-Hainaut, l'un des trois établissements pénitentiaires qui ont ouvert leurs portes depuis 2013. Elle a également effectué des visites de suivi dans le complexe pénitentiaire de Bruges, la prison de Lantin et la prison bruxelloise de Saint-Gilles.

L'évolution du parc pénitentiaire a généralement eu un impact significatif sur la gestion de la surpopulation et sur les conditions matérielles de détention. Malgré la baisse du taux moyen de surpopulation (qui dépassait toutefois les 16% au moment de la visite), le phénomène restait très préoccupant dans certains établissements, notamment à la prison de Saint-Gilles (avec un taux de surpopulation de plus de 50%).

Les efforts concertés des autorités belges ces dernières années méritent d'être salués. Il est néanmoins important que la priorité continue d'être donnée à la réduction de la population carcérale et à sa maîtrise dans des proportions raisonnables. A cette fin, il convient de veiller à ce que l'attention ne soit pas portée de manière démesurée à l'augmentation de la capacité totale du parc pénitentiaire.

La grande majorité des personnes en détention provisoire ou en exécution de peine avec lesquelles la délégation s'est entretenue a estimé avoir été traitée correctement par l'ensemble du personnel des établissements pénitentiaires visités. Les femmes détenues rencontrées ont été unanimes à cet égard. Toutefois, dans la prison de Leuze-en-Hainaut et la prison de Saint-Gilles, la délégation a recueilli quelques allégations crédibles de mauvais traitements physiques récents d'hommes détenus. En outre, à Bruges, Lantin, Leuze-en-Hainaut et Saint-Gilles, un certain nombre de détenus ont fait état de remarques provocatrices ou d'insultes, dont certaines à connotation raciste, de la part d'agents pénitentiaires.

Le Comité relève que les procédures et garanties entourant l'imposition de mesures de sécurité particulières (MSP) ou d'un placement sous un régime de sécurité particulier individuel (RSPI) étaient globalement respectées. Il est toutefois apparu clairement à l'examen des dossiers que, pour un certain nombre d'entre eux, l'application de MSP et la mise en place d'un RSPI étaient uniquement fondées sur les infractions dont ils ou elles étaient accusé(e)s d'avoir commises ou pour lesquelles ils ou elles avaient été condamné(e)s. Ce fut le plus souvent le cas pour les personnes incarcérées pour des faits liés au terrorisme. De l'avis du CPT, toute décision de soumettre un détenu à une MSP ou à un RSPI devrait être basée sur une véritable évaluation individuelle des risques.

Le Comité déplore, pour cette catégorie de détenus, le déficit d'activités et l'absence de contacts humains appropriés. Cette analyse vaut également pour les détenus soumis à un RSPI et placés au sein du quartier de sécurité particulière individuelle (« AIBV ») de Bruges, sous un régime équivalent à un régime d'isolement. Certains y séjournaient plus longtemps que nécessaire. Certains détenus continuaient d'être accueillis au sein de l'AIBV pour des motifs n'ayant aucun rapport avec leur comportement en milieu carcéral. De plus, le placement en AIBV de deux détenus souffrant de graves troubles psychiatriques était totalement inapproprié d'un point de vue médical.

En ce qui concerne la population carcérale générale, du point de vue des *conditions matérielles*, le contraste était saisissant entre la prison de Leuze-en-Hainaut, récemment construite, et les autres prisons visitées. La délégation a estimé que les conditions et les aménagements en cellule à Leuze-en-Hainaut étaient généralement bons. Les problèmes d'aération en cellule figurent parmi les exceptions. Dans les autres établissements, les directions et le personnel devaient composer avec la surpopulation ambiante dans des structures largement vieillissantes, voire vétustes, où le maintien de conditions d'hygiène satisfaisantes pouvait constituer un véritable défi. Les efforts visant à remédier à ces insuffisances, notamment à la prison de Lantin et à la prison de Saint-Gilles, doivent être poursuivis. A Saint-Gilles en particulier, il est apparu qu'il était nécessaire de vérifier la quantité et la qualité de la nourriture fournie quotidiennement aux détenus. A la suite de la visite, le CPT a été informé qu'une étude a été initiée en la matière.

La pénurie d'*activités hors cellule* était un mal qui touchait l'ensemble des prisons visitées. Le CPT appelle par conséquent les autorités à engager une réflexion d'urgence sur la mise en œuvre, dans les faits, de plans individualisés de détention afin de permettre à chaque détenu(e) de participer à des activités adaptées à ses besoins en dehors des cellules.

Le CPT relève avec satisfaction que les autorités belges ont confirmé leur volonté de transférer la responsabilité des soins de santé en milieu carcéral au Service public fédéral (SPF) Santé publique. Il regrette néanmoins l'insuffisance de personnel de soins dans les prisons et recommande d'augmenter, dans l'ensemble des établissements visités, la présence de médecins généralistes, de psychiatres et des psychologues cliniciens. Il convient également d'augmenter les effectifs du personnel infirmier au sein de la prison de Lantin et de la prison de Leuze-en-Hainaut. Le Comité estime en outre que des mesures devraient être prises pour garantir la pleine confidentialité des consultations médicales et améliorer l'examen de santé des nouveaux arrivants, la prise en charge psychiatrique des personnes placées en détention provisoire ou exécutant des peines, ainsi que l'organisation des extractions médicales.

Les effectifs du personnel de surveillance constituaient une question toujours très sensible au moment de la visite. Des efforts importants de « rationalisation », pouvant résulter en pertes de postes, étaient demandés à l'ensemble des établissements pénitentiaires. De plus, les directions devaient faire face à des taux d'absentéisme conséquents. Les effectifs présents sur le terrain étaient réduits et bien en-deçà des effectifs théoriques, ce qui entraînait d'importantes répercussions sur le fonctionnement des établissements.

Etablissements assurant la prise en charge de personnes internées

La délégation du CPT a effectué une première visite au Centre de psychiatrie légale (CPL) de Gand, ainsi qu'à l'annexe psychiatrique de la prison de Saint-Gilles. Elle a également effectué des visites de suivi dans l'annexe psychiatrique de la prison de Lantin, à la section dédiée aux internées du complexe pénitentiaire de Bruges et à l'établissement de défense sociale (EDS) de Paifve. La délégation n'a recueilli aucune allégation de mauvais traitement physique de patients qui aurait été le fait du personnel chargé des soins. En revanche, plusieurs patients de l'EDS de Paifve se sont plaints du comportement de certains agents de surveillance (coups, propos injurieux). Dans les établissements pénitentiaires, les faits de violence entre patients internés présentaient un risque plus élevé qu'au CPL.

Le CPT accueille favorablement la réforme du système d'internement engagée par la Belgique, qui vise, à terme, la sortie des personnes internées du système pénitentiaire et leur prise en charge dans des établissements spécialisés.

Le fonctionnement du CPL de Gand marque incontestablement une avancée, tant au niveau de l'approche thérapeutique, que des moyens mis à disposition. Le niveau d'encadrement, la variété de l'offre et des activités thérapeutiques assurent, de l'avis du CPT, une bonne qualité de soins. Le Comité émet néanmoins certaines recommandations visant à améliorer la prise en charge des patients, notamment d'augmenter les effectifs en personnel à l'unité de soins intensifs. De plus, le Comité encourage la création de places supplémentaires dans des structures alternatives aux CPL, qui soient plus à même d'accueillir les patients présentant peu de chance de réinsertion.

Les autres structures psychiatriques visitées, qu'il s'agisse des annexes psychiatriques pénitentiaires ou de l'EDS de Paifve, souffraient de problèmes systémiques bien connus : fonctionnement et logique de prise en charge de type carcéral, manque cruel de personnel médical et socioéducatif, agents de surveillance en nombre insuffisant et sans formation spécialisée.

Dans ces structures, la délégation a pu faire le constat d'une quasi-absence d'activités, que celles-ci soient thérapeutiques ou occupationnelles. Les patients pouvaient ainsi rester enfermés de 22 à 23h par jour en raison d'un manque chronique d'agents de surveillance, de personnels accompagnants, d'éducateurs, etc. La prise en charge des patients était très partielle, limitée au traitement pharmacologique et aux soins de base. Une gestion très difficile et insatisfaisante des urgences psychiatriques y a également été observée. La situation des internés dans les prisons, ainsi qu'à l'EDS de Paifve, appelle à des mesures immédiates. A cette fin, le CPT recommande une plus grande implication du SPF Santé publique dans leur prise en charge.

L'état de la prise en charge des internés à l'annexe psychiatrique de la prison de Lantin est apparu comme étant particulièrement alarmant. Les équipes de soins et socioéducative étaient quasiment inexistantes et la prise en charge, même minimale, n'était plus assurée de manière effective. A l'issue de la visite, la délégation avait demandé que des mesures soient prises de toute urgence afin de permettre le bon déroulement d'activités thérapeutiques. Les autorités belges ont informé le CPT de l'action engagée en ce sens.

Pour l'ensemble des établissements accueillant des personnes internées, le Comité recommande aux autorités de revoir la politique générale relative à l'usage de la contrainte, et notamment de renforcer l'encadrement du recours aux moyens de contention (mécanique et chimique) et aux placements à l'isolement.